Envoyé en préfecture le 12/04/2024 Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID: 054-255403719-20240410-CS2423-DE

Rapport n°10

Parc naturel régional de Lorraine **Comité Syndical** Réunion du 10 avril 2024

RAPPORT DU PRESIDENT

Objet : Finances / Administration générale / Modification de la procédure interne pour les marchés publics et accords-cadres

La Commission européenne a publié le 14 novembre 2023 au Journal officiel de l'Union européenne les nouveaux seuils européens de passation des marchés publics applicables au 1er janvier 2024 pour les procédures formalisées.

La valeur des seuils de passation est actualisée tous les deux ans par la Commission européenne pour intégrer la fluctuation des cours monétaires. Les nouveaux seuils communautaires sont applicables du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Voici les nouveaux seuils par type de prestations :

- Pour les marchés de fournitures et services : le seuil passe de 215 000 € HT à 221 000 € HT ;
- Pour les marchés de travaux : le seuil passe de 5 382 000 € HT à **5 538 000 € HT**.

Pour faire suite à la publication de ces nouveaux seuils, la procédure interne de passation des marchés publics du Parc naturel régional de Lorraine doit être mise à jour.

En outre, dans un souci de simplification et de réduction du délai d'attribution des marchés publics, il a été décidé d'abroger la procédure interne, approuvée par délibération n° 18-11 du Comité Syndical du 28 mars 2018.

De ce fait, une note de service sera établie pour tous les achats inférieurs au seuil de procédure formalisée et adaptée en fonction des caractéristiques du marché, notamment de son montant et de la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- D'APPROUVER l'abrogation de la procédure interne de passation des marchés publics,
- **DE PRENDRE ACTE** que les marchés de fournitures et services, et de travaux, à partir des seuils de procédure formalisée appliqueront la règlementation en vigeur, à compter du **1**^{er} mars **2024**,
- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat Mixte à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Pré<mark>s</mark>ident, Jérôme END.